

Fondation collective LPP Swiss Life

Rapport de gestion 2025

Rapport annuel de la gérante.....	3
Bilan.....	6
Compte d'exploitation	8
Annexe aux comptes annuels 2025	10
I Bases et organisation	10
II Membres actifs et bénéficiaires de rentes	12
III Mode de réalisation du but	13
IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence.....	13
V Risques actuariels, couverture des risques, degré de couverture.....	13
VI Explication relative aux placements et au résultat net des placements	16
VII Explication relative à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	18
VIII Prescriptions de l'autorité de surveillance.....	22
IX Autres informations relatives à la situation financière.....	22
X Evénements survenus après la clôture du bilan	22
Rapport de l'organe de révision	23
Mentions obligatoires	26

Rapport annuel de la gérante

Contexte économique

En 2025, l'économie suisse a subi une pression considérable. Après six baisses de taux consécutives, la Banque nationale suisse a abaissé son taux directeur à 0% en juin. L'industrie exportatrice en particulier a continué de faire face à de forts vents contraires. L'accord douanier conclu avec les Etats-Unis a toutefois apporté un soulagement et devrait avoir permis d'éviter des dommages plus importants dans les secteurs concernés. Le franc fort a continué de peser sur l'économie, tandis que la croissance a été principalement portée par l'évolution démographique, en plus d'autres facteurs.

En Europe, la politique monétaire s'est stabilisée après une phase de fortes baisses des taux d'intérêt. En décembre 2025, la Banque centrale européenne a maintenu son taux des dépôts à 2%, marquant ainsi la quatrième pause consécutive depuis la baisse de juin. Les perspectives économiques dans la zone euro sont restées modérées. Les évolutions économiques divergentes au sein de la zone euro ainsi que les enjeux en matière de compétitivité industrielle ont continué de poser des défis majeurs à l'union monétaire.

Globalement, l'année 2025 a été marquée par des bouleversements considérables. Sous la présidence de Donald Trump, les Etats-Unis ont mené une politique douanière agressive. En Asie, la Chine a atteint son objectif de croissance officiel s'élevant à 5% malgré le conflit commercial avec les Etats-Unis, alors que les dépenses de consommation et les investissements des entreprises sont restés faibles. Toutefois, la crise immobilière persistante et les défis structurels ont assombri les perspectives à moyen terme de la deuxième économie mondiale.

Contexte juridique

A l'automne 2024, le peuple suisse a rejeté la réforme de la prévoyance professionnelle (LPP 21). Elle visait à abaisser le taux de conversion minimum, à renforcer le financement du deuxième pilier, à améliorer la couverture des personnes travaillant à temps partiel et à garantir le niveau des rentes malgré la baisse des taux de conversion.

Après l'échec de la réforme de la prévoyance professionnelle, la politique se concentre de nouveau davantage sur le premier pilier. Outre la question du financement de la 13^e rente AVS, le Parlement se penche également sur une révision des prestations pour survivants. Il s'agit d'éliminer l'inégalité de traitement entre les veufs et les veuves constatée par la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) et d'adapter les rentes de survivants à l'évolution de la société.

Compte tenu de l'évolution démographique, le financement à moyen et long terme du premier pilier reste un défi de taille. Dans ce contexte, le Conseil fédéral a adopté en novembre 2025 des lignes directrices pour la réforme AVS2030. Sur cette base, un avant-projet sera élaboré et soumis en consultation publique au printemps 2026.

Investissement responsable

Les avoirs de prévoyance des personnes assurées au sein des entreprises affiliées confiés à Swiss Life sont gérés par Swiss Life Asset Managers. Swiss Life Asset Managers adhère aux Principes des Nations Unies pour l'investissement responsable (UN Principles for Responsible Investment, PRI). Des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ou critères ESG, «Environmental, Social and Governance») sont pris en compte dans toutes les décisions de placement, en vue d'appliquer un processus avec contrôle des risques.

Swiss Life Asset Managers exclut notamment les entreprises figurant sur la liste de l'Association suisse pour des investissements responsables (ASIR) en lien avec du matériel de guerre interdit ou des armes controversées, des armes à sous-munitions ou des armes nucléaires (hors traité de non-prolifération). En outre, les contreparties principales et les émetteurs liés à des armes biologiques et chimiques, des mines antipersonnel, des armes à sous-munitions ou à la fabrication d'ogives nucléaires selon les données de MSCI ESG Research sont également exclus.

Sont également exclues des catégories de placement Obligations, Infrastructures et Actions les entreprises tirant plus de 10% de leur chiffre d'affaires de l'extraction et du commerce du charbon thermique. De même, les investissements qui contreviennent aux principes du Pacte mondial des Nations Unies sont écartés.

En ce qui concerne les placements immobiliers, la politique de développement durable est alignée sur l'approche AMAS pour l'intégration des critères ESG ainsi que sur le benchmark ESG du GRESB.

Les intérêts financiers à long terme des personnes assurées sont au cœur de toutes les décisions de placement. Une action responsable et à long terme constitue ainsi les principes de base dans le cadre du placement de la fortune de prévoyance de Swiss Life Asset Managers.

Développement des affaires

Pour les entreprises qui ne souhaitent pas prendre de risques financiers en matière de prévoyance professionnelle, l'assurance complète reste la valeur sûre. Les garanties globales de Swiss Life excluent tout découvert et assurent ainsi la réalisation durable des promesses de prestations. Les entreprises affiliées bénéficient d'une grande sécurité dans la planification et peuvent concentrer leurs ressources de manière systématique sur leur activité principale.

Grâce à son offre d'assurance complète, Swiss Life continue de tenir compte du besoin marqué de sécurité maximale d'entreprises de toutes tailles et de tous secteurs en matière de prévoyance professionnelle et apporte une contribution importante à la stabilité et à la fiabilité du deuxième pilier.



Stefania Becuzzi Fischer
Présidente du conseil de fondation



Claudio Grisenti
Pour la gérante (Swiss Life SA)



Bilan

Bilan au 31 décembre

En CHF

	Annexe	31.12.2025	31.12.2024
ACTIF			
Créances envers Swiss Life SA		927 437 048	990 353 897
Créances envers des assurances		7 232 919	6 287 962
TOTAL CRÉANCES ENVERS SWISS LIFE		934 669 967	996 641 859
Arriéré de cotisations		284 336 201	259 084 968
TOTAL CRÉANCES ENVERS DES SOCIÉTÉS DE L'EMPLOYEUR		284 336 201	259 084 968
Compte courant Fonds de garantie		–	–
TOTAL CRÉANCES		1 219 006 168	1 255 726 827
PRESTATIONS NON ENCORE DUES DÉJÀ VERSÉES		266 551 729	269 423 113
AVOIRS EN TITRES DES ŒUVRES DE PRÉVOYANCE		81 765 649	68 453 889
TOTAL PLACEMENTS		1 567 323 546	1 593 603 829
TOTAL ACTIF		1 567 323 546	1 593 603 829

Bilan au 31 décembre

En CHF

	Annexe	31.12.2025	31.12.2024
PASSIF			
Cotisations payées d'avance		113 853 292	121 345 922
Compte courant Fonds de garantie		–	–
Impôt à la source		1 563 982	1 454 372
Prestations de libre passage non encore traitées		276 037 912	272 256 937
Gestion de contrat		25 625 204	25 191 344
Prestations dues non encore versées		518 839 447	490 197 124
Autres engagements		4 302 288	3 944 427
TOTAL ENGAGEMENTS ENVERS DES ŒUVRES DE PRÉVOYANCE		940 222 125	914 390 126
Engagements envers Swiss Life SA		–	–
TOTAL ENGAGEMENTS ENVERS SWISS LIFE		–	–
TOTAL ENGAGEMENTS		940 222 125	914 390 126
Réserves de cotisations de l'employeur	VII.5	377 176 782	416 051 401
TOTAL RÉSERVES DE COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR		377 176 782	416 051 401
Fonds libres des œuvres de prévoyance	VII.6	241 883 834	249 265 868
Réserves d'excédents des oeuvres de prévoyance	VII.4	7 995 797	13 851 426
TOTAL FONDS LIBRES ET RÉSERVES DES ŒUVRES DE PRÉVOYANCE		249 879 631	263 117 294
CAPITAL DE LA FONDATION		45 008	45 008
EXCÉDENT DES PRODUITS / EXCÉDENT DES CHARGES		–	–
TOTAL PASSIF		1 567 323 546	1 593 603 829

Compte d'exploitation

Compte d'exploitation

En CHF

	Annexe	2025	2024
COTISATIONS ET VERSEMENTS ORDINAIRES ET AUTRES			
Cotisations Salariés		1 132 776 813	1 183 392 768
Cotisations Employeurs		1 496 514 221	1 556 664 958
TOTAL COTISATIONS		2 629 291 034	2 740 057 726
Utilisation des réserves de cotisations de l'employeur		-65 001 129	-69 629 622
Utilisation des fonds libres		-2 815 017	-2 351 190
Utilisation des réserves d'excédents		-50 605	-134 259
Versements uniques et rachats		348 094 825	355 658 187
Versements à la réserve mathématique des bénéficiaires de rentes		9 731 188	3 095 564
Versements à la réserve pour sinistres des invalides		11 948 974	5 311 759
Versements à la réserve d'excédents		371 746	359 903
Apports à la réserve de cotisations de l'employeur		60 574 573	62 951 073
Subsides Fonds de garantie		18 848 914	18 715 477
TOTAL COTISATIONS ET VERSEMENTS ORDINAIRES ET AUTRES		3 010 994 503	3 114 034 617
PRESTATIONS D'ENTRÉE			
Versements de libre passage		2 394 240 530	2 187 830 953
Remboursements des versements anticipés EPL / divorce		37 560 971	36 163 832
Reprise de la réserve de cotisations de l'employeur		2 012 830	2 800 839
Reprise de fonds libres Versement de l'employeur		7 671 746	15 007 865
Reprise de fonds libres Reprise de contrats		4 254 516	5 802 479
Reprise de réserves d'excédents		587 941	445 700
TOTAL PRESTATIONS D'ENTRÉE		2 446 328 534	2 248 051 669
TOTAL ENTRÉES DE FONDS PROVENANT DE COTISATIONS ET PRESTATIONS D'ENTRÉE		5 457 323 037	5 362 086 286
PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES			
	VII.2		
Rentes de vieillesse		-783 017 127	-775 663 667
Rentes de survivants		-84 031 298	-83 216 971
Rentes d'invalidité		-115 924 716	-117 759 936
Prestations en capital à la retraite		-1 054 402 469	-1 009 822 610
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité		-139 932 639	-167 387 464
TOTAL PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES		-2 177 308 249	-2 153 850 648
PRESTATIONS DE SORTIE			
Prestations de libre passage en cas de sortie		-2 487 995 586	-2 663 808 822
Prestations de libre passage en cas de dissolution de contrats		-1 877 932 095	-1 481 742 737
Report de réserves d'excédents en cas de dissolution de contrats		-25 059 009	-15 280 269
Report de réserves de cotisations de l'employeur en cas de dissolution de contrats		-38 104 138	-28 305 995
Report de fonds libres en cas de dissolution de contrats		-17 554 217	-11 960 144
Versements anticipés pour la propriété du logement		-108 715 452	-110 169 099
Versements anticipés pour cause de divorce		-39 780 108	-44 460 988
TOTAL PRESTATIONS DE SORTIE		-4 595 140 605	-4 355 728 055
TOTAL SORTIES DE FONDS POUR PRESTATIONS ET VERSEMENTS ANTICIPÉS		-6 772 448 855	-6 509 578 702

Compte d'exploitation

En CHF

	Annexe	2025	2024
DISSOLUTION ET CONSTITUTION DE RÉSERVES DE COTISATIONS/D'EXCÉDENTS ET DE FONDS LIBRES			
Dissolution Réserves de cotisations/d'excédents/Fonds libres		612 945 473	484 132 614
Réserves des excédents de oeuvres de prévoyance et des fonds libres		-560 833 191	-452 522 688
TOTAL DISSOLUTION/CONSTITUTION DE RÉSERVES DE COTISATIONS/D'EXCÉDENTS ET DE FONDS LIBRES		52 112 282	31 609 926
PRODUITS DE PRESTATIONS D'ASSURANCE			
Prestations d'assurance		6 709 273 344	6 458 819 324
Part aux bénéfices d'assurance	VII.4	447 286 126	336 280 904
TOTAL PRODUITS DE PRESTATIONS D'ASSURANCE		7 156 559 470	6 795 100 228
CHARGES D'ASSURANCE			
	VII.1		
Primes d'épargne		-2 199 110 662	-2 275 720 920
Exonération de primes d'épargne		70 188 224	72 141 452
Primes de risque		-340 018 556	-370 165 591
Exonération de primes de risque		3 438 101	4 281 111
Primes pour frais de gestion	VII.3	-150 378 470	-156 691 110
Exonération de primes pour frais de gestion		5 210 762	5 408 561
Prime de renchérissement versée à Swiss Life		-3 210 106	-3 376 490
Cotisations au Fonds de garantie		-15 410 328	-15 934 738
PRIMES À DES ASSURANCES		-2 629 291 034	-2 740 057 726
Versements uniques à l'assurance		-2 818 085 894	-2 591 544 269
Utilisation de la part aux bénéfices d'assurance		-428 135 574	-317 240 762
Utilisation des subsides du Fonds de garantie		-18 848 914	-18 715 477
Utilisation des fonds libres Augmentation des prestations de rentes de vieillesse		-6 743 280	-8 343 967
Utilisation des fonds libres Versements uniques à Swiss Life		-15 500 724	-20 423 406
TOTAL CHARGES D'ASSURANCE		-5 916 605 421	-5 696 325 607
RÉSULTAT NET DE LA PARTIE ASSURANCE	VII.1	-23 059 487	-17 107 869
(Total entrées de fonds, sorties de fonds, constitution / dissolution, produits et charges d'assurance)			
RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS			
Produits des intérêts sur créances		20 356 667	21 822 704
Charges des intérêts sur créances		-18 368 057	-18 879 188
Plus-values réalisées sur les titres des oeuvres de prévoyance	VII.1	812 362	899 127
Moins-values réalisées sur les titres des oeuvres de prévoyance	VII.1	-67	-2 508
Plus-values latentes sur les titres des oeuvres de prévoyance	VII.1	17 390 998	10 261 565
Moins-values latentes sur les titres des oeuvres de prévoyance	VII.1	-	-
Produits des titres		2 962 737	3 050 950
Frais de gestion de fortune, courtages, taxes		-95 152	-44 782
TOTAL RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS		23 059 487	17 107 869
AUTRES PRODUITS	VII.1	5 722 818	5 224 480
AUTRES CHARGES	VII.1	-5 722 818	-5 224 480
EXCÉDENT DES PRODUITS / EXCÉDENT DES CHARGES		-	-

Annexe aux comptes annuels 2025

I Bases et organisation

I.1 Forme juridique et but

La Fondation collective LPP Swiss Life (fondation) a été instaurée en tant que fondation. Elle a pour but la réalisation de la prévoyance professionnelle conformément à la LPP pour les salariés dont l'employeur s'affilie à la fondation et pour d'autres personnes auxquelles s'applique la LPP. La fondation peut étendre la protection de prévoyance au-delà des prestations minimales légales à assurer.

I.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La fondation est une institution de prévoyance enregistrée au sens de l'art. 48, al. 1 LPP. Elle est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle du canton de Zurich sous le n° ZH001440. La fondation est soumise à la loi sur le libre passage et est donc affiliée au fonds de garantie.

I.3 Acte de fondation et règlements

La fondation a été instaurée par acte authentique en date du 18 novembre 1983. La dernière modification de l'acte a été approuvée par l'autorité de surveillance par décision du 27 janvier 2009.

L'organisation, l'administration et le contrôle de la fondation sont définis dans le cadre d'un règlement d'organisation spécial édicté par le conseil de fondation, conformément aux clauses de l'acte de fondation et en vertu des prescriptions légales applicables aux institutions de prévoyance enregistrées.

Tout employeur affilié est tenu de constituer une commission de gestion. Cette dernière veille à la bonne gestion des œuvres de prévoyance des différents employeurs affiliés, conformément à l'acte de fondation et au règlement spécifique applicable.

Règlements	Valable à compter du:
Acte de fondation	01.01.2009
Règlement de prévoyance	01.01.2024
Dispositions «Retraite flexible (RA)»	01.07.2025
Dispositions d'organisation	01.01.2024
Règlement d'organisation pour la commission de gestion	31.12.2022
Règlement relatif aux placements	01.01.2017
Règlement régissant l'élection des représentants des employeurs et des salariés au conseil de fondation	01.01.2024
Dispositions relatives à la participation aux excédents	01.01.2019
Dispositions concernant la liquidation partielle	01.04.2010

I.4 Organe de gestion, droit de signature

L'organe suprême de la fondation est le conseil de fondation, qui est composé paritairement d'un nombre égal de représentants des salariés et de représentants des employeurs. Les personnes représentées au conseil de fondation sont indépendantes de la fondatrice (Swiss Life SA).

La gestion paritaire est également réalisée au niveau de l'œuvre de prévoyance. Les commissions de gestion sont compétentes. Elles sont également composées paritairement d'un nombre égal de représentants des salariés et de représentants de l'employeur.

Conseil de fondation

Représentants des salariés

Stefania Becuzzi Fischer, présidente (depuis le 1^{er} juillet 2025)

David Barmaz (au 1^{er} janvier 2025)

Markus Ineichen

Michèle Lagler

Thomas Schüepp

Représentants des employeurs

Brigitte Bailer, vice-présidente (depuis le 1^{er} juillet 2025)

Reto Birrer

Michèle Etienne Aeberhard

Anton Helbling

Manuela Poeffel

Durée du mandat

Du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2029

Droit de signature

La présidente et la vice-présidente du conseil de fondation engagent la fondation en signant collectivement à deux (signature collective à deux). La gérante, Swiss Life SA, est autorisée à accorder le droit de signature collective à d'autres personnes pour permettre la gestion des affaires courantes de la fondation.

Gérante

Swiss Life SA, Zurich, représentée par Claudio Grisenti

Siège de la Fondation

General-Guisan-Quai 40, 8002 Zurich

I.5 Experts, organe de révision, autorité de surveillance

Expert en matière de prévoyance professionnelle

Partie contractante: pk.vista AG, Zurich

Expert exécutant: Urs Schläpfer

Organe de révision

Partie contractante: PricewaterhouseCoopers SA, Zurich

Responsable du mandat: Felix Steiger

Autorité de surveillance

Autorité de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du Tessin, de la Suisse orientale et de Zurich (ATIOZ), fondée à partir de l'autorité de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du canton de Zurich (BVS) et de l'autorité de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance de la Suisse orientale, Saint-Gall.

I.6 Employeurs affiliés

Au 31 décembre 2025, 34 350 contrats d'affiliation étaient en vigueur (contre 34 587 l'année précédente), 1370 contrats ayant été dissous et 1133 conclus au cours de l'exercice de référence.

II Membres actifs et bénéficiaires de rentes

	2025	2024
ETAT DES ACTIFS AU 01.01.	262 046	274 714
Augmentation	81 821	83 814
Diminution	-93 936	-96 482
ETAT DES ACTIFS AU 31.12.	249 931	262 046
ETAT DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES DE VIEILLESSE ET DE SURVIVANTS AU 01.01.	49 777	49 409
Augmentation	2 001	1 913
Diminution	-1 469	-1 545
ETAT DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES DE VIEILLESSE ET DE SURVIVANTS AU 31.12.	50 309	49 777
ETAT DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES D'INVALIDITÉ AU 01.01.	13 509	13 851
Augmentation	5 637	5 213
Diminution	-6 019	-5 555
ETAT DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES D'INVALIDITÉ AU 31.12.	13 127	13 509

III Mode de réalisation du but

L'affiliation à la fondation se fait sur la base d'une convention d'affiliation écrite. Le contenu de la prévoyance découle des règlements et des plans de prévoyance spécifiques aux affiliations. La fondation conclut un contrat d'assurance vie collective auprès de Swiss Life SA pour chacune des œuvres de prévoyance qui lui est affiliée.

Dans presque tous les cas, les contrats d'assurance vie collective conclus par la fondation auprès de Swiss Life SA sont des assurances épargne et de risque selon la LPP, pour lesquelles les prestations de vieillesse et de libre passage sont déterminées selon le principe de la primauté des cotisations. De plus, il existe aussi des contrats gérés selon le principe de la primauté des prestations, mais ils ne comptent que pour un pourcentage infime.

Le financement est défini séparément dans différents plans de prévoyance pour chaque œuvre de prévoyance affiliée. Les charges de prévoyance sont en principe financées par l'employeur et les salariés, la contribution de l'employeur devant être au moins égale au total des cotisations de ses salariés.

IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

Les comptes de la fondation sont présentés conformément aux recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC 26, mais prennent en considération les particularités spécifiques aux institutions de prévoyance entièrement réassurées (assurance complète). Les comptes annuels donnent une image fidèle de la situation financière au sens de la législation. Conformément à ces dispositions, l'évaluation des actifs se fait, comme jusqu'à présent, à leur valeur actuelle à la date de clôture du bilan, sans intégration d'effets de lissage. Par «valeur actuelle», on entend pour l'ensemble des actifs la valeur de marché à la date de clôture du bilan. Les actions de Swiss Life Holding SA détenues par les œuvres de prévoyance sont évaluées à leur valeur boursière au 31 décembre 2025, qui est de 916,80 francs (contre 699,60 francs au 31 décembre 2024). Les autres actifs indiqués, en particulier les avoirs sur les comptes courants de la fondation auprès de Swiss Life SA, sont évalués à leur valeur nominale.

Les comptes annuels sont établis au franc près, les arrondis pouvant expliquer l'inexactitude du résultat de certaines sommes.

V Risques actuariels, couverture des risques, degré de couverture

V.1 Nature de la couverture des risques

Les risques sont entièrement réassurés par Swiss Life SA (assurance complète).

V.2 Explication relative aux actifs et passifs provenant du contrat d'assurance

Les créances envers Swiss Life SA sont composées en majorité des avoirs sur les comptes courants des œuvres de prévoyance auprès de Swiss Life SA (cotisations payées d'avance, réserves d'excédents, fonds libres et autres comptes courants des œuvres de prévoyance), qui sont évalués à leur valeur nominale.

V.3 Evolution de la réserve mathématique

La réserve mathématique des contrats d'assurance vie collective conclus par la fondation auprès de Swiss Life SA ne figure pas dans le bilan de la fondation.

En millions de CHF

	2025	2024
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES ACTIFS AU 01.01.	30 602,0	31 010,2
Augmentations	7 214,1	7 066,9
Diminutions	-7 582,4	-7 475,1
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES ACTIFS AU 31.12.	30 233,7	30 602,0
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES AU 01.01.	14 531,8	14 473,1
Augmentations	563,9	701,1
Diminutions	- 647,3	- 642,4
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES AU 31.12.	14 448,3	14 531,8
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES INVALIDES AU 01.01.	1 391,3	1 409,5
Augmentations	245,0	230,5
Diminutions	- 270,7	- 248,7
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES INVALIDES AU 31.12.	1 365,6	1 391,3
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE (TOTAL) AU 01.01.	46 525,6	46 893,3
Augmentations	8 022,9	7 998,5
Diminutions	-8 500,3	-8 366,2
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE (TOTAL) AU 31.12.	46 047,6	46 525,6

Les avoirs de vieillesse obligatoires ont été rémunérés au taux d'intérêt minimal LPP de 1,25% (année précédente: 1,25%), et les avoirs de vieillesse surobligatoires, à un taux de 0,50% (année précédente: 0,50%).

V.4 Evolution de l'avoir de vieillesse LPP

En millions de CHF

	2025	2024
Avoirs de vieillesse LPP au 31.12.	15 857,7	16 269,1

V.5 Résultat de la dernière expertise actuarielle

Les risques vieillesse, décès et invalidité ainsi que le risque de placement sont entièrement (de manière congruente) réassurés par Swiss Life SA (assurance complète). Il n'est donc pas nécessaire d'établir périodiquement des expertises actuarielles.

L'expert en matière de prévoyance professionnelle confirme périodiquement que tous les risques sont réassurés.

V.6 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Le tarif d'assurance vie collective de Swiss Life SA tel qu'il a été approuvé par l'autorité de surveillance des assurances est appliqué à tout le portefeuille. Des taux d'intérêt techniques compris entre 1,0 et 3,5% s'appliquent aux différentes générations de tarifs.

V.7 Degré de couverture

Le degré de couverture est le rapport entre la fortune disponible et le capital de prévoyance nécessaire. Tous les risques d'assurance et de placement sont couverts intégralement par Swiss Life SA et ce, à tout moment (assurance complète).

V.8 Résultat 2025, excédents

Pour les assurances relevant de la prévoyance professionnelle, Swiss Life SA tient une comptabilité d'exploitation séparée. Celle-ci repose sur les comptes statutaires des activités suisses, établis conformément au Code des obligations suisse (CO). Elle constitue la base de calcul du taux de distribution minimal de 90% (quote-part minimum) et sert à déterminer l'attribution des parts d'excédent. Au moins 90% des produits doivent être utilisés en faveur des preneurs d'assurance. Ces produits sont utilisés pour financer tous les frais liés aux prestations d'assurance, les frais de gestion occasionnés et les coûts de constitution de réserves forfaitaires (p. ex. les réserves de fluctuation). Le montant restant est alloué au fonds d'excédents.

Chaque année, des parts d'excédent provenant du fonds d'excédents sont octroyées aux œuvres de prévoyance. Ces parts sont toujours dues au début de l'année d'assurance qui suit l'année de leur génération et portent intérêt jusqu'à ce qu'elles soient utilisées. La part d'excédent qui revient aux œuvres de prévoyance leur est communiquée chaque année.

Sauf décision contraire de la commission de gestion, la part d'excédent est répartie entre les différents assurés conformément aux dispositions réglementaires.

Le montant déterminé pour chaque personne exerçant une activité lucrative lui est attribué sous forme de versement le jour déterminant suivant la réalisation, et est utilisé pour augmenter son avoir de vieillesse surobligatoire.

VI Explication relative aux placements et au résultat net des placements

VI.1 Avoirs en titres des œuvres de prévoyance

Le poste «Avoirs en titres des œuvres de prévoyance» regroupe les actions de Swiss Life Holding SA qui ont été remises gracieusement à la fondation et aux œuvres de prévoyance dans le cadre du passage de l'ex-Rentenanstalt/Swiss Life du statut de société coopérative à celui de société anonyme. La fondation détient également des actions de Swiss Life Holding SA qui lui sont revenues suite à l'exercice des droits de souscription préférentiels par les œuvres de prévoyance à l'occasion des augmentations de capital de Swiss Life Holding qui ont eu lieu en novembre 2002 et en mai/juin 2004.

La fondation est le propriétaire légal des actions attribuées aux œuvres de prévoyance. Les actions attribuées aux œuvres de prévoyance sont considérées comme des fonds libres des œuvres de prévoyance dont les commissions de gestion paritaires peuvent disposer conformément au but de la fondation et aux prescriptions légales et réglementaires.

Au 31 décembre 2025, la valeur boursière de l'action de Swiss Life Holding SA était de 916,80 francs (contre 699,60 francs au 31 décembre 2024).

VI.1.1 Exercice du droit de vote des actionnaires

Conformément à l'art. 71a LPP, les institutions de prévoyance sont tenues d'exercer les droits de vote liés aux actions d'entreprises suisses cotées en bourse qu'elles détiennent directement. La fondation détient des actions de Swiss Life Holding SA (cf. chiffre VI.1 de l'annexe). Le conseil de fondation a décidé d'exercer les droits de vote correspondants en suivant les propositions du conseil d'administration.

VI.2 Données concernant les placements de Swiss Life SA pour la réserve mathématique

Les informations suivantes reposent sur des données de Swiss Life SA et font l’objet d’une révision par l’organe de révision de Swiss Life SA.

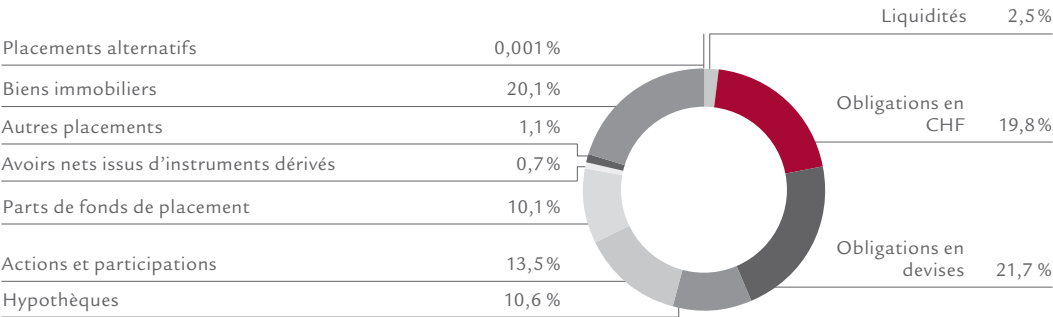
Au sein de la fortune liée, la réserve mathématique est investie par Swiss Life SA dans le cadre d’un placement pour la prévoyance professionnelle. Cette réserve mathématique n’est pas un placement de la fondation. Swiss Life SA garantit la régularité du placement des fonds ainsi que le respect des restrictions imposées par les prescriptions légales de placement.

De plus amples informations figurent dans le compte d’exploitation 2025 des affaires de prévoyance professionnelle de Swiss Life SA (disponible à l’adresse <https://www.swisslife.ch/fr/entreprise/services/fondations-faits-chiffres/compte-exploitation-affaires-assurances-vie-collectives.html>).

La répartition entre les différentes catégories de placement des placements effectués par Swiss Life SA pour l’assurance vie collective dans le cadre de la prévoyance professionnelle est indiquée dans le graphique suivant.

Détails du portefeuille de placements de Swiss Life dans le domaine de la prévoyance professionnelle

Total 100%



VII Explication relative à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

VII.1 Explications relatives au compte d'exploitation

Le poste Part aux bénéfices d'assurance comprend les excédents des contrats d'assurance attribués par Swiss Life SA.

Les Charges d'assurance comprennent l'ensemble des primes et versements uniques payés par la fondation à Swiss Life SA pour les assurances conclues.

Le résultat net de la partie Assurance est la somme des postes Total Entrées de fonds provenant de cotisations et prestations d'entrée, Total Sorties de fonds pour prestations et versements anticipés, Total Constitution de capitaux de prévoyance et de réserves de cotisations, Total Produits de prestations d'assurance et Total Charges d'assurance.

En ce qui concerne les actions de Swiss Life Holding SA détenues par les œuvres de prévoyance, les postes Plus-values réalisées, Moins-values réalisées, Plus-values latentes et Moins-values latentes sont indiqués. Un dividende (brut) de 35,00 francs a été versé durant l'exercice. Le produit a été crédité au compte Fonds libres des œuvres de prévoyance. Les ventes d'actions ont engendré des frais de transaction de 95 151,62 francs pour la fondation.

Le poste Autres charges comprend d'une part les frais auxquels la fondation doit faire face ainsi que les pertes sur débiteurs, et d'autre part, des montants transmis à Swiss Life SA en provenance de frais EPL ou de réserves pour l'impôt à la source.

VII.2 Prestations réglementaires

Les prestations réglementaires se subdivisent comme suit:

En CHF		
	2025	2024
RENTES DE VIEILLESSE		
Rentes de vieillesse	778 753 807	770 991 057
Rentes pour enfants de personne retraitée	4 263 320	4 672 610
TOTAL RENTES DE VIEILLESSE	783 017 127	775 663 667
RENTES DE SURVIVANTS		
Rentes de veuves et de veufs	76 588 708	75 796 521
Rente de partenaire	1 876 617	1 642 883
Rentes d'orphelin	5 565 973	5 777 567
TOTAL RENTES DE SURVIVANTS	84 031 298	83 216 971
RENTES D'INVALIDITÉ		
Rentes d'invalidité	110 515 468	111 998 196
Rentes pour enfants d'invalidité	5 409 248	5 761 740
TOTAL RENTES D'INVALIDITÉ	115 924 716	117 759 936
PRESTATIONS EN CAPITAL À LA RETRAITE		
Prestations en capital en cas de retraite ordinaire	1 054 402 469	1 009 822 610
TOTAL PRESTATIONS EN CAPITAL À LA RETRAITE	1 054 402 469	1 009 822 610
PRESTATIONS EN CAPITAL EN CAS DE DÉCÈS ET D'INVALIDITÉ		
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité	22 134 939	20 089 594
Capital décès	11 929 418	17 124 233
Indemnités en capital	105 868 282	130 173 637
TOTAL PRESTATIONS EN CAPITAL EN CAS DE DÉCÈS ET D'INVALIDITÉ	139 932 639	167 387 464
TOTAL DES PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES	2 177 308 249	2 153 850 648

VII.3 Frais de gestion

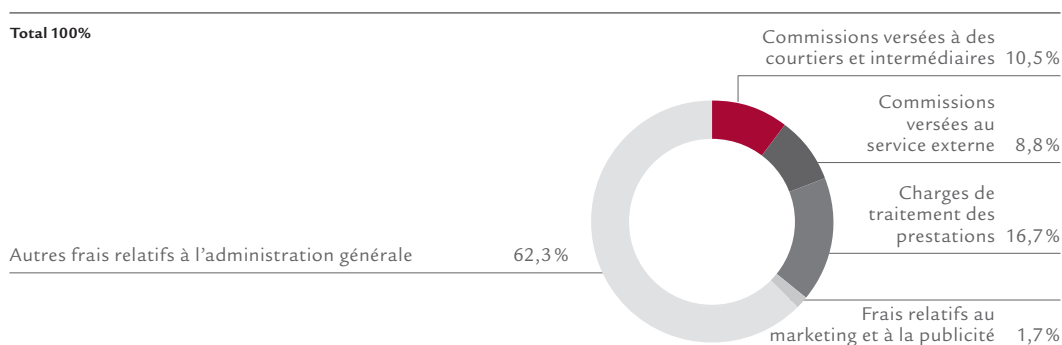
La fondation a réassuré tous les risques auprès de Swiss Life SA. L'ensemble des tâches liées à la mise en œuvre de l'assurance et à la gestion des assurés et de la fondation ont été réalisées par Swiss Life SA.

Les activités de Swiss Life SA sont couvertes par les primes pour frais de gestion figurant dans le compte d'exploitation de la fondation. La fondation ne doit s'acquitter d'aucun frais de gestion (ou d'administration) au sens de l'art. 48a OPP 2. Aucune structuration selon les critères de l'art. 48a, al. 1 OPP 2 n'est donc nécessaire.

Chaque année, les sociétés d'assurance opérant dans le domaine de la prévoyance professionnelle doivent établir et publier un compte d'exploitation distinct des autres affaires («compte d'exploitation de la prévoyance professionnelle»). Celui-ci est révisé à la fois par l'organe de révision externe et par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA).

Le compte d'exploitation de la prévoyance professionnelle contient entre autres des indications sur le résultat du processus de frais. Le produit de ce dernier correspond aux primes pour frais de gestion perçues. En sont déduits les frais liés à la gestion et la distribution (courtiers et service externe) ainsi que les frais pour le marketing et la publicité.

La répartition en pourcentage des charges figurant dans le compte d'exploitation de la prévoyance professionnelle de Swiss Life SA par centre de frais est indiquée dans le graphique suivant:



Source: Compte d'exploitation 2025 Prévoyance professionnelle (Compte d'exploitation), disponible à l'adresse : www.swisslife.ch/comptedexploitationlpp

VII.4 Evolution des réserves d'excédents

En CHF	2025	2024
ETAT DES RÉSERVES D'EXCÉDENTS AU 01.01.	13 851 426	9 807 814
Augmentation due à la reprise de contrats	5 967 755	897 688
Augmentation due à des versements	371 746	359 903
Augmentation due à l'attribution de parts d'excédent	447 286 126	336 280 904
Intérêts	39 670	78 514
TOTAL AUGMENTATIONS	453 665 297	337 617 010
Diminution pour paiement de cotisations	-50 605	-134 259
Diminution due à la dissolution de contrats	-30 438 823	-15 732 257
Diminution pour la constitution de fonds libres	-895 923	-466 120
Diminution pour augmentation de prestation	-428 135 574	-317 240 762
TOTAL DIMINUTIONS	-459 520 926	-333 573 399
ETAT DES RÉSERVES D'EXCÉDENTS AU 31.12.	7 995 797	13 851 426

VII.5 Evolution des réserves de cotisations de l'employeur (RCE)

En CHF	2025	2024
ETAT DE LA RÉSERVE DE CONTRIBUTIONS DE L'EMPLOYEUR AU 01.01.	416 051 400	445 958 910
Augmentation due à la reprise de contrats	3 334 220	4 122 748
Augmentation due à des versements	60 574 573	62 790 901
Augmentation due au résultat des titres	-	-
Intérêts	1 343 657	1 950 866
TOTAL AUGMENTATIONS	65 252 450	68 864 514
Diminution pour paiement de cotisations	-65 001 129	-69 629 622
Diminution due à la dissolution de contrats	-39 125 940	-29 142 402
Diminution pour augmentation de prestation	-	-
TOTAL DIMINUTIONS	-104 127 068	-98 772 024
ETAT DES RÉSERVES DE COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR AU 31.12.	377 176 782	416 051 400

VII.6 Evolution des fonds libres

En CHF	2025	2024
ETAT DES FONDS LIBRES AU 01.01.	249 265 869	255 011 896
Augmentation due reprises de contrats	5 270 161	6 095 406
Augmentation due à des versements	7 671 746	15 007 865
Augmentation due à des prestations d'assurance	1 032 448	1 303 055
Augmentation issue des réserves d'excédents	895 923	466 120
Augmentation due au résultat des titres	26 439 884	22 254 581
Intérêts	605 282	914 137
TOTAL AUGMENTATIONS	41 915 444	46 041 164
Diminution pour paiement de cotisations	-2 815 017	-2 351 190
Diminution due à la dissolution de contrats	-24 238 457	-20 668 628
Diminution pour versements uniques à Swiss Life	-15 500 724	-20 423 406
Diminution pour augmentation de prestations de rentes de vieillesse	-6 743 280	-8 343 967
TOTAL DIMINUTIONS	-49 297 479	-51 787 191
ETAT DES FONDS LIBRES AU 31.12.	241 883 834	249 265 869

VIII Prescriptions de l'autorité de surveillance

Autorité de surveillance compétente

L'autorité de surveillance a pris connaissance des documents relatifs à l'établissement des rapports pour l'exercice 2024 et n'a émis aucune exigence à cet égard.

IX Autres informations relatives à la situation financière

IX.1 Liquidations partielles et totales d'œuvres de prévoyance

Les fonds libres attribués aux œuvres de prévoyance sont remis aux personnes assurées sortantes conformément aux dispositions concernant la liquidation partielle.

Les liquidations partielles clôturées durant l'exercice de référence ont été exécutées dans les règles.

Au niveau de la fondation, il n'existe aucune fortune commune qu'il conviendrait de prendre en compte dans le cadre d'événements déterminants pour une liquidation partielle.

X Evénements survenus après la clôture du bilan

Aucun événement ayant une importance capitale pour l'appréciation des présents comptes n'est survenu après la clôture du bilan.

Zurich, le 18 mai 2026

Fondation collective LPP Swiss Life

Stefania Becuzzi Fischer
Présidente du conseil de fondation

Claudio Grisenti
Représentant de la gérante

Rapport de l'organe de révision



Rapport de l'organe de révision au Conseil de fondation de Fondation collective LPP Swiss Life, Zurich

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de Fondation collective LPP Swiss Life (l'institution de prévoyance), comprenant le bilan au 31 décembre 2025, le compte d'exploitation pour l'exercice clos à cette date, ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints (pages 6 à 22) sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession. Nous avons aussi satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil de fondation. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion d'audit sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

PricewaterhouseCoopers AG, Birchstrasse 160, 8050 Zürich
+41 58 792 44 00

www.pwc.ch

PricewaterhouseCoopers AG est membre du réseau mondial PwC, un réseau de sociétés juridiquement autonomes et indépendantes les unes des autres.



Responsabilités du Conseil de fondation relatives aux comptes annuels

Le Conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels

Le conseil de fondation désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- Nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de contrôle interne de l'institution de prévoyance.
- Nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes, à l'exception des capitaux de prévoyance et provisions techniques évalués par l'expert en prévoyance professionnelle.



Nous communiquons au Conseil de fondation ou à sa commission compétente, notamment nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le contrôle interne, relevée au cours de notre audit.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si :

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers AG

Felix Steiger
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Michel Weidmann
Expert-réviseur agréé

Zürich, le 18 mai 2026

Mentions obligatoires

Le rapport de gestion de la Fondation collective LPP Swiss Life est publié en allemand, en français et en italien. En cas de divergence entre le texte original allemand et les traductions française et italienne, c'est la version allemande qui fait foi. La reproduction, même partielle, n'est autorisée qu'avec mention de la source. Un exemplaire justificatif doit être joint.

Editeur

Swiss Life SA, Zurich

Production

Management Digital Data AG, Zurich

© Swiss Life, 2026

*Nous permettons à chacun de construire son
indépendance financière pour vivre selon ses
propres choix*

Swiss Life
General-Guisan-Quai 40
Case postale 2831
CH-8022 Zurich

Tél. +41 43 284 33 11
www.swisslife.com